

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de G. BORDONARO, Conseiller communal, relative au non respect du ROI concernant le délai de réponse aux questions écrites.

G. BORDONARO donne lecture du texte suivant :

G. BORDONARO geeft lezing van de volgende tekst:

Le délai des réponses aux questions écrites sont régulièrement non respectées. Je rappelle que l'article 52 du ROI garantit que la réponse est apportée endéans le mois de la réception de la question écrite, sauf durant les vacances d'été où le délai passe à 60 jours.

Je ne suis pas du genre à chipoter pour des réponses qui me parviennent quelques jours après, voire après une ou deux semaines de retard. J'imagine que vos services ne se tournent pas les pouces et que par moment il y a des priorités. Je peux le concevoir. Mais recevoir une réponse après plus de deux mois, voire presque quatre mois, c'est difficilement compréhensible.

Au vu des délais, on s'attend à une réponse longue, complète, précise. Mais ce n'est pas spécialement le cas. Je trouve qu'il s'agit d'un manque de respect, non seulement vis à vis du ROI que le Collège se doit d'appliquer, mais aussi du travail des conseillers communaux. Je voudrai savoir si le Collège s'engage à respecter le ROI et donc s'engage à l'avenir à répondre dans les délais aux questions écrites ?

G. VAN GOIDSENHOVEN dit que certains Conseillers se plaignent qu'il y a trop d'interpellations mais, vu qu'il faut attendre deux, trois ou quatre mois pour obtenir une réponse écrite, il vaut mieux parfois évoquer les questions lors de la séance du Conseil communal, afin d'obtenir une réponse plus rapide. Il convient que ce n'est pas la meilleure des manières de procéder. En Conseil, il faut se concentrer sur les questions les plus essentielles. Quant aux réponses écrites, il faut répondre dans les délais de façon rigoureuse car c'est le minimum de respect que l'on doit aux Conseillers communaux.

G. VERSTRAETEN had het enkele maanden geleden ook al aangekaart dat het niet kan dat bepaalde schriftelijke vragen maandenlang zonder antwoord blijven terwijl het gemeentelijk reglement in principe één maand voorziet. Er is er toen op geantwoord geweest dat er allerlei praktische problemen zijn die zich waarschijnlijk vandaag herhalen. Maar als het niet opgelost geraakt moet men misschien aan een aanpassing van het reglement moeten denken. Het is volgens hem nu tijd. Hij heeft een suggestie en hij zal een motie indienen bij de volgende gemeenteraad: als een schriftelijke vraag niet binnen de maand beantwoord wordt, wordt deze automatisch op de agenda van de volgende gemeenteraad gezet. Dat systeem bestaat al in het Brussels Parlement en in andere gemeenten in Vlaanderen. Een andere oplossing kan ook maar er moet ergens gevolg aan gegeven worden als een schriftelijke vraag binnen de maand niet geantwoord wordt.

Monsieur le Bourgmestre-Président est ouvert à une réflexion plus générale sur l'adaptation du règlement, cette proposition pourrait en faire partie, ainsi que d'autres. Il est évident que l'on se doit de respecter le règlement approuvé par le Conseil. Il propose que si les Conseillers ont déposé une question écrite et qu'elle n'a pas encore trouvé de réponse dans le délai imparti, ils envoient un courriel au Secrétaire communal ou au Bourgmestre qui feront en sorte de rappeler les services à leur devoir.

Parmi les dernières questions reçues, il y a celle concernant les pleines de jeux pour laquelle un projet de réponse a été soumis au Collège dans les délais mais ce dernier a estimé qu'il était incomplet. La réponse concernant les cameras arrivera la semaine prochaine, il lui semble.